UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T Q.6

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUTATION ET LA SIGNALISATION TÉLÉPHONIQUES

EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE

INTÉRÊT DU SERVICE INTERNATIONAL AUTOMATIQUE

Recommandation UIT-T Q.6

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation Q.6 de l' UIT-T a été publiée dans le fascicule VI.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation Q.6

INTÉRÊT DU SERVICE INTERNATIONAL AUTOMATIQUE

(New Delhi, 1960)

Le CCITT,

considérant,

(a) que les avantages indiqués dans la Recommandation Q.5 en ce qui concerne le service semi-automatique peuvent être obtenus tout aussi bien dans le service automatique pour ce qui est de la sécurité de fonctionnement, de l'efficience des circuits et de la satisfaction donnée aux abonnés;

(b) que les avantages du service automatique sont encore plus marqués en ce qui concerne l'économie de personnel puisqu'on n'a plus besoin d'opératrice de départ;

(c) que le passage du service semi-automatique au service automatique peut s'effectuer sans modification sensible des circuits internationaux et des équipements de commutation aux centres de transit et d'arrivée;

(d) que l'existence effective des avantages ci-dessus a été largement confirmée dès 1960 par l'expérience des quelques relations internationales déjà ouvertes à cette époque au service automatique;

(e) que l'expérience en question a également fait apparaître un accroissement sensible du trafic, lorsqu'une relation passe du service rapide (manuel ou semi-automatique) au service automatique;

(f) que l'introduction d'un service international automatique est une conséquence logique de l'introduction d'un service national automatique,

attire l'attention des Administrations

sur les avantages supplémentaires que procure l'introduction d'un service international automatique.